

Point 4b de l'ordre du jour

E. Remboursement : proposition du GT RiP

1. Situation initiale

Le GT RiP avait pour mission d'examiner si les directives devaient faire une plus grande distinction entre perception illicite par faute et perception illicite sans faute, et si oui, où.

Le GT RiP soutient une distinction plus claire et estime qu'elle doit être faite dans le chapitre E (et uniquement dans ce chapitre). Il est proposé de restructurer l'ensemble du chapitre E, mais de reprendre dans une large mesure les formulations actuelles. Le GT RiP attend de cette formulation une meilleure distinction ainsi qu'une systématisation plus claire du contenu des différents faits générateurs de remboursement. La nouvelle structure doit être présentée et discutée lors de la prochaine réunion du RiP.

Proposition RiP Restructuration du chapitre E :

E Remboursement

E.1 Obtention légale

Reprendre E.2.1 à E.2.5 sans modification

E.2 Détournement d'usage

Reprendre le texte de E.1 al. 2

E.3 Paiement sans base légale

E.3.1 Perception illégale

Reprendre le texte de E.1 al. 1

E.3.2 Faux paiements

Reprendre le texte de E.3

E. 4 Compensation de prestations indûment perçues ou détournées de leur but initial avec l'aide en cours

E.5 Renonciation ou report